

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/408431

N/Réf : AVL/KD/BXL-4.134/s.512

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rues Terre-Neuve, de la Querelle, du Lavoir et Vanderhaegen.

Réaménagement de l'espace public de l'esplanade « Querelle ».

Permis d'urbanisme (dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 1er décembre 2011, en référence, réceptionnée le 7 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 14 décembre 2011, et concernant l'objet susmentionné, **notre Assemblée a émis un avis défavorable sur le projet en raison de l'ampleur des travaux qui semblent inutiles eu égard à la situation existante de l'esplanade récente et en bon état. La CRMS constate également la fragilité de certains dispositifs projetés alors que les aménagements actuels sont de meilleure qualité et pourraient aisément être adaptés ou améliorés à peu de frais.**

En effet, le projet, qui est partiellement compris dans la zone de protection du bâtiment des Archives de la Ville de Bruxelles (57-71, rue des Tanneurs), vise à rénover et restructurer un aménagement récent, réalisé en 2001. L'objectif de la demande est de palier le sentiment d'insécurité dû à certains aménagements couverts qui entraveraient le contrôle social à cet endroit du quartier des Marolles.

Les « sous-espaces » existants seraient confirmés (terrain de sport, plaine de jeux, usage mixte), les gradins en pierre bleue seraient rénovés, la plupart des arbres seraient conservés et des massifs de graminées et de vivaces seraient plantés.

Par contre, les revêtements seraient complètement refaits et remplacés, en grande partie, par un asphalte de teinte ocre (ou éventuellement par un enrobé végétal), entrelardé de bandes de béton se transformant localement en mobilier urbain. Les murs de soutènement existants ainsi que les auvents qui forment écran visuel seraient démolis. Les trottoirs seraient intégrés dans l'aménagement général.

Bien que le projet n'ait pas d'impact sur la conservation du complexe des Archives de la Ville, **la CRMS n'est pas favorable à sa mise en œuvre** car les aménagements actuels, qui datent d'une dizaine d'années à peine, sont en bon état et que leur modification ne constitue en rien une priorité dans le quartier.

En tout état de cause, la Commission insiste sur l'adaptation des aménagements existants aux remarques suivantes :

- réduction de la hauteur des murs décoratifs à une simple hauteur d'assise pour rétablir la perméabilité visuelle de l'esplanade, comme le dossier le prévoit (en partie seulement ?). Cette intervention permettrait de conserver les différents espaces couverts qui ont toute leur utilité dans le quartier ;

- conservation des trottoirs qui participent à la lisibilité de l'espace public ;

- conservation de revêtements de sol de qualité.

En ce qui concerne le choix de l'asphalte entrelardé de béton, la CRMS souligne la difficulté à réparer soigneusement ce type de mises en oeuvre, notamment lors d'interventions aux impétrants. L'intersection entre deux bandes de béton et les motifs en sifflet créent également des raccords plus fragiles que d'autres et nécessitent un entretien régulier pour maintenir la qualité des lieux.

La CRMS décourage fermement ce type d'intervention.

Enfin, la CRMS s'interroge sur les raisons qui excluent du périmètre d'intervention les aménagements existant au pied du troisième immeuble de la cité.

Elle demande de veiller à la cohérence des lieux et de l'ensemble de cet espace urbain.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).